

Pour vous inscrire à l'un des stages organisés par AT Conseil, merci de compléter ce bulletin et de le renvoyer : par mail à contact@atconseil.com ou par courrier postal à **AT Conseil, 58 rue des Charmilles, Le Bourg, 69840 Cenves**

Nom :	Prénom :
Adresse postale pour convocation et facturation :	
Courriel :	Téléphone :
Je m'inscris à la formation :	
qui aura lieu du	au

Pour répondre à la législation nous avons besoin de connaître votre situation en tant que stagiaire :

Je suis un particulier qui paie moi-même ma formation : Je complète et signe le contrat au verso et je joins un chèque d'arrhes 90€ à l'ordre d'AT Conseil qui vaut réservation au terme du délai de rétractation de 10 jours prévu par la loi.

Je suis un professionnel libéral ou un salarié pris en charge par mon organisation ou mon OPCA et je demande une convention de formation. Je précise dans ce cas :

Nom et statut de l'organisation :

N° SIRET de l'organisation :

Nombre de salariés dans l'organisation :

Ma fonction dans l'organisation :

Adresse postale de l'organisation :

Nom, fonction et adresse e.mail de la personne en charge de la gestion de ma formation :

Ma formation entre dans le cadre de : Plan de formation

Attention ! Cette formation n'est pas éligible au CPF

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée des chèques de réservation ou des conventions signées, dans la limite des places disponibles. Les stages sont confirmés dès que le nombre minimal de stagiaires est atteint et au plus tard un mois avant le début du stage. Les chèques ne sont pas débités avant la confirmation du stage.

Tarif mis à jour juillet 2021 :

	Par jour	Stage 2 jours	Stage 3 jours
Etudiants ou demandeurs d'emploi payant eux-mêmes leur formation	90	180	270
Particuliers payant eux-mêmes leur formation	120	240	360
Professions libérales, associations ou entreprises du secteur marchand < 10 salariés	180	360	540
Collectivités publiques, associations > 10 salariés, entreprises du secteur marchand de 10 à 50 salariés, Chômeur pris en charge par Pôle Emploi.	280	560	840
Entreprises du secteur marchand > 50 salariés	420	840	1260

Nous avons fixé ces tarifs pour que la formation soit largement accessible. Cependant, en cas de problème, vous pouvez nous contacter.

Contrat simplifié de formation professionnelle

Titre de la formation :	
Dates de la formation :	Lieu de la formation :
Prix de la formation :	Formation animée par :

Entre les soussignés :

AT Conseil – Le Bourg 69840 Cenves représenté par **Monsieur Pierre Tavernier** n° Siret 450 883 244 00011, déclaration comme organisme de formation sous le numéro 82 69 10351 69 auprès du Préfet de la Région Rhône-Alpes,

et le stagiaire : Nom :

Prénom :

Adresse postale personnelle :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des **articles L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail**.

Article 1 : Objet du contrat

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation décrite ci-dessus si le nombre minimal de 7 stagiaires est atteint au plus tard un mois avant la date du stage. Dans le cas contraire le stagiaire sera informé de l'annulation de la formation et ses arrhes seront restitués.

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Cette formation entre dans la catégorie « actions de formation » prévues par l'article L. 6313-1 du Code du Travail.

Elle s'adresse à toute personne exerçant ou se destinant à exercer une activité professionnelle rémunérée ou bénévole.

Objectifs et programme : le programme détaillé est annexé au présent contrat.

A l'issue de la formation, une attestation sera délivrée au stagiaire s'il a suivi l'intégralité de la formation.

La durée de formation est fixée à 7 heures par journée de formation.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire :

Le stagiaire a pris connaissance des prérequis indiqués dans le programme détaillé et il remplit les conditions demandées.

Article 4 : Organisation de l'action de formation :

L'action de formation se déroulera au lieu susdit. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle des connaissances sont décrites dans le document « **Méthodes pédagogiques d'AT Conseil** » annexé au programme détaillé et au présent contrat.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières et réservation

Le prix de l'action de formation pour les particuliers qui paient eux-mêmes leur formation est rappelé ci-dessus.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

- Un règlement de 30% du montant de la formation, par chèque à l'ordre de AT Conseil, valant réservation.
- Le règlement du solde au plus tard le premier jour de l'action de formation.

Les arrhes ne sont pas débités avant le début de l'action de formation.

Article 7 : Annulation ou interruption du stage :

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, le contrat est résilié et seules les prestations effectivement dispensées sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat. En cas d'annulation du stage du fait du stagiaire entre 20 jours et 10 jours calendaires avant le début du stage, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le montant des frais de réservation sera acquis à AT Conseil.

En cas d'annulation par le stagiaire de sa participation à moins de 10 jours calendaires de la formation, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité du coût est due. En cas d'absence partielle ou totale du stagiaire, pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, l'intégralité du coût est due.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Propriété intellectuelle :

Tous les documents élaborés par l'organisme de formation dans le cadre du présent contrat et remis au stagiaire (documents pédagogiques, fichiers...) sont réservés uniquement à usage interne et personnel du stagiaire. Ils ne peuvent être diffusés à, ni utilisés par, une tierce partie ou le public.

Article 9 : Cas de litige

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, les Tribunaux de Lyon seront seuls compétents pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Cenves le

Nom prénom et signature du stagiaire :

**Pour l'organisme de formation
Pierre Tavernier**

